

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2022, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : ARLOT Serge, BOCQUERAZ Andrée, FAURE Nicole, FIAT Béatrice, FIAT Julien, GALL Philippe, GARDEN Noël, BOCQUERAZ Nathalie, GUINARD Gilles, PROUVOST Christophe

Représenté : 1 RUET Christophe par GUINARD Gilles

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2022118 – 03 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES PERI SCOLAIRE : CANTINE ET ALSH

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal, la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 28 septembre 2022, pour la participation communale aux activités péri-éducatives des enfants d'Ornon scolarisés à Bourg d'Oisans.

Au vu de cette convention, Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2022/2023 une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE

Coût de la restauration	Participation des parents	Participation de la commune
9.66 €	5 €	4.66 €

ALSH LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Coût de la journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
30.66 €	16.50 €	14.16 €

ALSH LES MERCREDIS UNIQUEMENT

Coût de la demi-journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
23.00€	12.00€	11.00€
Coût de la demi-journée sans repas	Participation des parents	Participation de la commune
18.00€	10.00€	8.00€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation communale au coût des repas cantine, à l'ALSH des mercredis et vacances scolaires ou des mercredis seuls,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

